



COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Procès-verbal N° 04

(Mise en ligne le 04/08/2023)

Réunion du : Jeudi 03 Août 2023

Président : Monsieur Valentin HABASTIDA

Présents : Madame Nawal AISSANOU, Monsieur Serge RAKOTOMAHANINA

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DES ACTIVITES SPORTIVES

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions des Activités Sportives ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros**.

EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2023/2024 dans les meilleurs délais.

INACTIVITES Saison 2023-2024

Le club FC Châteauneuf La Mède se déclarant en non-activité partielle en catégorie U18.

ENTENTES Saison 2023-2024

- Les clubs du SC EYGUIERES et de l'AS GRANS nous transmettant une demande d'entente en U14 sous l'appellation E. EYGUIERES GRANS. **Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.**
- Les clubs du SC EYGUIERES et de l'AS GRANS nous transmettant une demande d'entente en U16 sous l'appellation E. GRANS EYGUIERES. **Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.**

CATEGORIE U14 Saison 2023-2024

Suite à des procédures en cours à la Ligue Méditerranée sur le Championnat U14, le tirage au sort du Championnat Départemental U14 Elite et Espoir est donc reporté à une date ultérieure.

En effet, le District doit attendre la nouvelle publication des équipes U14R pour organiser au niveau District un tirage en conséquence.

ELABORATION DES CALENDRIERS

U17 DEPARTEMENTAL

- Pris connaissance du refus d'engagement de l'équipe de SC ST MARTINOIS en Championnat U17D1. En application du Règlement des Championnats Jeunes, la Commission procède au repêchage de l'équipe de FC ENSUES LA REDONNE en championnat U17D1 pour la saison 2023/2024.

U18 DEPARTEMENTAL 1

- Pris connaissance du refus d'engagement de l'équipe de FC CHATEAUNEUF LA MEDE en Championnat U18D1. En application du Règlement des Championnats Jeunes, la Commission procède au repêchage de l'équipe de l'O. ROVENAIN 2 en championnat U18D1 pour la saison 2023/2024.

Rectificatif du PV n°2 du 25/07/2023

U15 DEPARTEMENTAL 2

- Pris connaissance du refus d'engagement des équipes AS GEMENOS 2 et FCL MALPASSE en Championnat U15D2. En application du Règlement des Championnats Jeunes, la Commission procède au repêchage des équipes **SC CAYOLLE** et **US VENELLES 2** en championnat U15D2 pour la saison 2023/2024 → il faut lire **SP.C EYGUIERES** et non **SC CAYOLLE**.

RAPPELS Saison 2023-2024

Nous vous rappelons que vous devez engager vos équipes sur votre espace FootClubs ainsi que nous retourner vos formulaires de desideratas.

Vous trouverez tous les renseignements sur le lien suivant :

<https://provence.fff.fr/simple/pr-engagements-et-engagements-sur-footclubs/>

Le Président de la Commission des Activités Sportives
Monsieur Valentin HABASTIDA

